



Villard & Kérisit

COMMISSAIRES DE JUSTICE

# PROCES VERBAL DE CONSTAT



COMMISSAIRES  
DE JUSTICE

**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

Commissaires de Justice  
10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : **02 98 52 22 90**  
Fax : **02 98 52 24 95**

villard-kerisit@huissier-  
justice.fr

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum  
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



**EXPEDITION**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

## LE DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

### A LA DEMANDE DE :

#### **La COMMUNE DE PLOUHINEC**

2 rue du Général de Gaulle  
29780 PLOUHINEC

Représentée par son Maire, Monsieur Yvan MOULLEC et par Monsieur Philippe VAIREAUX, Responsable du Service Urbanisme

Lequel m'expose que :

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et 21 du Code l'urbanisme et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Plouhinec souhaite faire constater les mesures de publicité et d'information prises concernant l'approbation de la modification N°5 du PLU et le projet de modification n°6 du PLU et avec la décision de mise à l'enquête publique du dossier tant en Mairie que sur le site internet de la Commune.

Dans le but de préserver leurs droits et actions futures, il requiert donc mon Ministère aux fins de dresser toutes constatations utiles.

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

Je, soussignée, **Maître Anne KERISIT**,  
Commissaire de Justice près les Tribunaux de QUIMPER,  
Membre de la SELARL Bruno VILLARD et Anne KERISIT, Commissaires de  
Justice domiciliés 10 route de l'innovation à QUIMPER

Certifie m'être rendue ce jour 2 rue du Général de Gaulle à PLOUHINEC, à l'effet de procéder à la mission qui m'a été confiée.

**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

**Commissaires de Justice**

10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 52 22 90  
Fax : 02 98 52 24 95

villard-kerisit@huissier-  
justice.fr

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum

- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

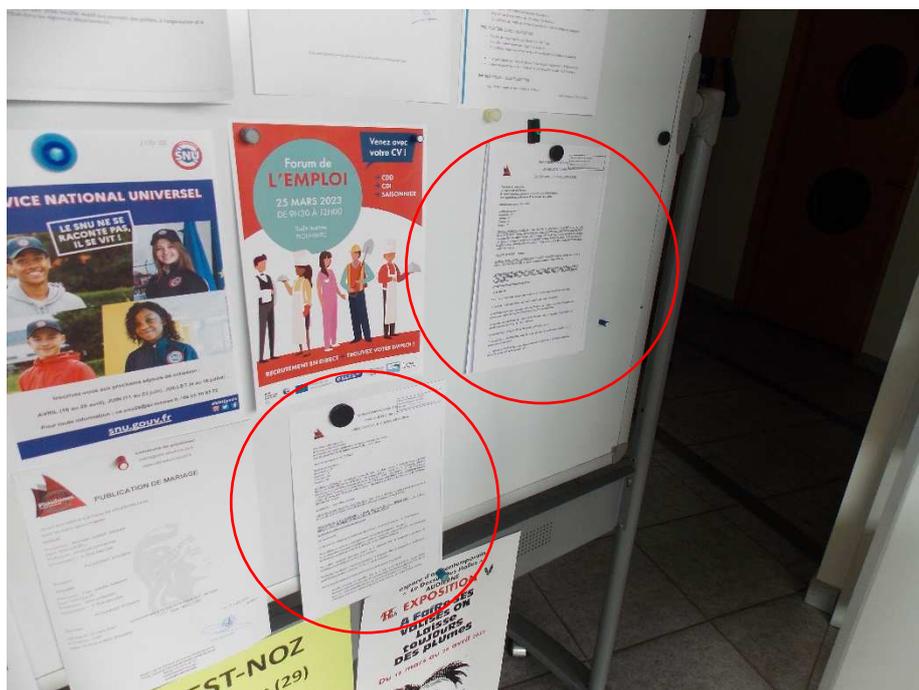
Tél : 02 98 92 02 64



## **SUR PLACE, MES CONSTATATIONS SONT LES SUIVANTES :**

**Dans le premier hall d'entrée de la mairie**, je note que sont affichées sur le panneau d'affichage légal :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme
- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 tirant le bilan de la concertation préalable réalisée dans le cadre du projet de modification n°6 du PLU et portant décision de mise à l'enquête publique du dossier



**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

**Commissaires de Justice**  
10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 52 22 90  
Fax : 02 98 52 24 95

**villard-kerisit@huissier-justice.fr**

**Bureaux annexes :**

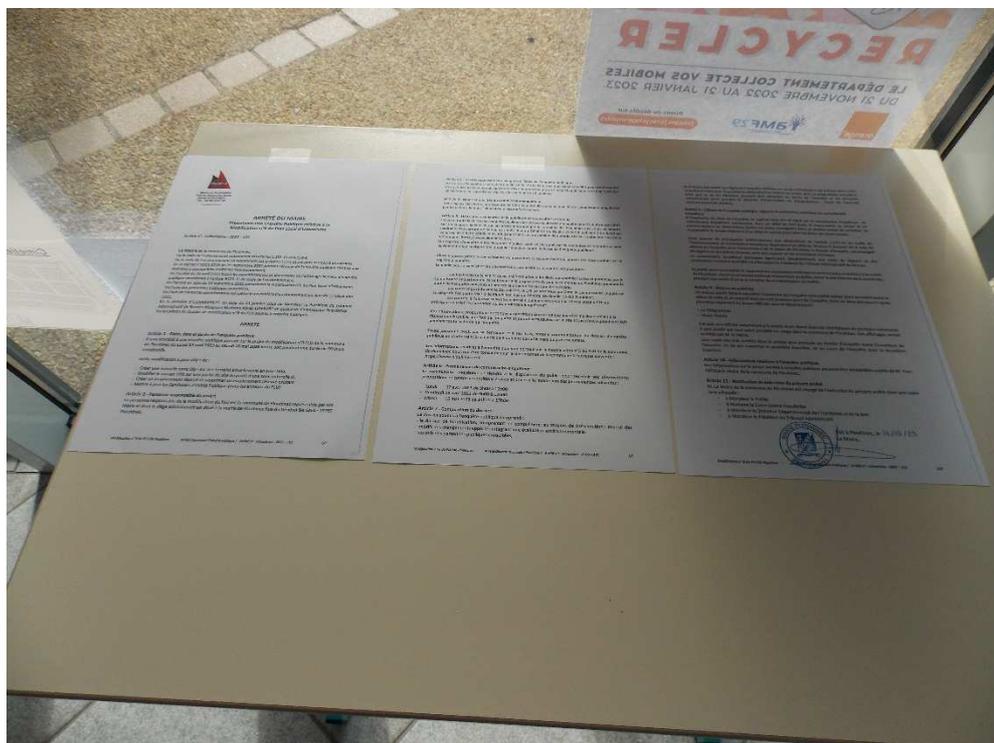
- 4bis rue Léon Blum  
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



Je note que l'arrêté du Maire en date du 16 mars 2023 prescrivant l'enquête publique se rapportant au projet de modification n°6 du PLU est scotché sur une table juste à côté :



**Sur le site internet de la Commune : [www.plouhinec.bzh](http://www.plouhinec.bzh)** en tapant sur l'onglet « URBANISME », je note l'accès aux documents relatifs à **la MPLU 5** (secteurs déjà urbanisés / SDU) et dossier d'approbation en date du 09 mars 2023 :



[CMA](#)  
[CNPF](#)  
[Conseil Départemental](#)

[Courrier Préfecture notification avis CDNPS \(Loi ELAN\)](#)  
[Rapport DDTM](#)

## Constat d'affichage

[Procès verbal de constat 13-10-22](#)  
[Procès verbal de constat 07-11-22](#)

## Les modalités de mise à disposition du public

- Le document projet mis en ligne est consultable à la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Les observations du public peuvent être mentionnées sur un registre mis à disposition en mairie ou transmises à l'adresse internet suivante : [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh)

## Approbation

[Bilan de la mise à disposition du public - MPLU5 - SDU - Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme](#)

**SELARL  
Bruno VILLARD  
Anne KERISIT**

**Commissaires de Justice**

10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : **02 98 52 22 90**

Fax : **02 98 52 24 95**

**villard-kerisit@huissier-  
justice.fr**

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum

- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



Et la MPLU6 avec le dossier mis à l'enquête publique et l'adresse internet dédiée au dépôt des observations du public émises dans le cadre de l'enquête:

[Accueil](#) » [Urbanisme](#) » [PLU](#) » Modification PLU n°6 > Procédure en cours

## Modification PLU n°6 > Procédure en cours

### Enquête publique

[Bilan de la mise à disposition du public - MPLU6 - PLU modification de droit commun n°6](#)

[Annexe 6](#)

[Arrêté du maire - Enquête publique modification n°6 du PLU](#)

[Avis d'enquête publique](#)

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

Anne KERISIT  
COMMISSAIRE DE JUSTICE



**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

**Commissaires de Justice**

10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : **02 98 52 22 90**  
Fax : **02 98 52 24 95**

**villard-kerisit@huissier-  
justice.fr**

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE
- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN  
Tél : 02 98 92 02 64



**PJ :**

- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme
- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 tirant le bilan de la concertation préalable réalisée dans le cadre du projet de modification n°6 du PLU et portant décision de mise à l'enquête publique du dossier
- l'arrêté du Maire en date du 16 mars 2023 prescrivant l'enquête publique se rapportant au projet de modification n°6 du PLU

**COU**

Honoraires Art L.441-1	220.00	
Transport	7.67	
	<hr/>	
HT	227.67	
TVA à 20 %	45.53	
	<hr/>	
<b>TTC</b>	<b>273.20</b>	<b>€uros</b>



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE  
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030909-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZBEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**VP/2023/03/09/09 URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - MPLUS – SDU – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°5

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'avis la décision n°2022-010008 du 14 septembre 2022 de la MRAE ;

Vu la délibération VP2022092911, actant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°5 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération VP2022092912, actant de la mise à disposition du public de la modification simplifiée N°5, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030909-DE

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les différentes remarques ou commentaires portés au registre mis à disposition du public du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;

Madame Solène Julien Le Mao rappelle aux membres du conseil municipal les étapes de la procédure et les caractéristiques visées de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Plouhinec qui vise à :

- Requalifier la zone urbaine périphérique pavillonnaire (Uhc) des hameaux de St-Jean, Ménez-Kerzugar et Poulhervé identifiés par le SCoT, en secteurs déjà urbanisés (SDU) sur 12,43 ha, pour pouvoir y créer au plus 28 logements au sein d'une nouvelle zone Uhd ;
- Reclasser en zone agricole (A) ou naturelles (N et Ns) 12,98 ha de la zone Uhc non retenue en Uhd ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour chaque SDU, et un Règlement spécifique pour cette nouvelle zone Uhd, en cohérence avec les possibilités offertes par le SCoT ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de la mise à disposition :

- considérant la mise à disposition du public du 24 octobre au 24 novembre ;
- considérant la pleine information du public suivant délibération VP 2022/09/27/12 :
  - Mise à disposition pendant une durée de 1 mois, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU. Pendant ce délai, le dossier a été consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Le public a pu faire ses observations sur un registre disponible en mairie ;
  - A savoir, que le dossier comprenait :
    - ➔ Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU ;
    - ➔ Les éventuels avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
  - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public a pu être consulté le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ;
  - Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le maire et présenté ce jour au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public pour adopter le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
  - A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent avec cette opération ;
  - Par la délibération VP 2022/09/27/12, a fait l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune Plouhinec pendant un mois, mention de cet affichage a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération a été adressée à Monsieur le Préfet.

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publiques et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. Annexe n°5) :



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030909-DE

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification simplifiées ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme ;
- Décide d'approuver le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération ; conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
  - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La commune étant située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet, conformément aux articles L 153-23 et L 153 -44 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

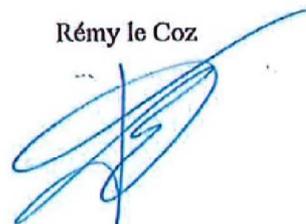
Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy le Coz





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030910-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 9 mars, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 26

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMBET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

**ABSENTS** : JEZEQUEL Christine

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

### **VP/2023/03/09/10 URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – MPLU6 – PLU MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Cf. Annexe n°6

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 13 septembre 2022 et engageant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de la commune ;

Vu les objectifs attendus de cette modification de droit commun n°6, à savoir :

- Modifier le zonage des parcelles [YW 12] et [YW1,4,5,6 13] et [YX 53], en vue de leur classement respectivement en zone N : zone à caractère d'espace naturel (parcelle YW12) et en zone Uip : zones artisanales liées au port (parcelles YW 1,4,5,6 13 et YX53) ;
- Adaptation mineure du Règlement graphique et des annexes : servitudes d'utilité publique.



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030910-DE

- Supprimer l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale considérant que ce dernier a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré ;

Insérer la servitude relative au titre des monuments historiques se rapportant à l'inscription à ce titre du mât pilote Fénoux en totalité avec sa parcelle d'assiette situé sur la commune d'Audierne ; inscription faite par arrêté du Préfet de Région le 5 juillet 2022.

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de soumettre la modification de droit commun N°6 à évaluation environnementale car entrant dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de la mise à disposition du public de la modification de droit commun N°6 ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les différentes remarques ou commentaires portés au registre mis à disposition du public du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de la mise à disposition :

- considérant la mise à disposition du public du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022 ;
- considérant la pleine information du public suivant délibération VP 2022/09/27/13 et l'arrêté du 07/11/2022 formalisant comme présenté ci-dessous :

→ Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a eu pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU
- De donner un avis à un stade précoce des procédures sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

→ Modalités d'organisation de la concertation préalable

Publicité de la concertation

La concertation s'est déroulée pendant 1 mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été précisées par arrêté du Maire du 07/11/2022 et ont fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'avis par voie de presse et sur le site internet de la Commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis en mairie et sur le site internet de la commune. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

→ Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 6 du PLU a été mis à la disposition du public :

- En version dématérialisée sur le site internet de la Commune ;
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Plouhinec. Ce dossier a été mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030910-DE

→ Une copie du dossier de concertation a été transmise à toute personne qui en a fait la demande. Ces demandes ont été formulées par courrier postal adressé à M. le Maire ou par message électronique à l'adresse [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh). La copie du dossier papier a été établie au frais du demandeur.

→ Recueil des observations du public

Toute personne intéressée a pu exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification n°6 du PLU :

- Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plouhinec ;
- Par voie postale : toute correspondance a été adressée à Monsieur le Maire ;
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh);
- Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique ont été insérées dans le registre papier mis à disposition au siège de la mairie.

Les différentes étapes ont été respectées, visée par le maire de la commune et contrôlé par exploit d'huissier de justice.

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publiques et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. Annexe n°6) :

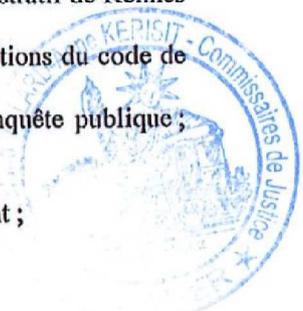
Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification de droit commun du PLU ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun ajustement au projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;
- Décide de soumettre à enquête publique la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;
- Dit que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique de la modification de droit commun n°6 du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire à la mise en œuvre d'une enquête publique sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme et à solliciter le tribunal administratif de Rennes pour obtenir la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Dit que les modalités de l'enquête publique seront définies selon les dispositions du code de l'urbanisme et spécifiées par arrêté du maire
- Dit que la présente délibération et l'arrêté définissant les modalités de l'enquête publique ; conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, feront l'objet :
  - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
  - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030910-DE

La commune étant située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet, conformément aux articles L 153-23 et L 153 -44 du Code de l'Urbanisme.

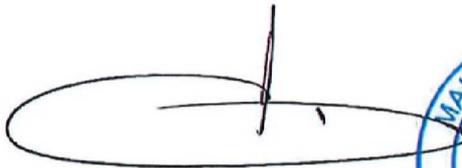
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

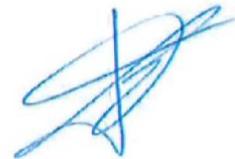
Yvan MOULLEC



The stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE PLOUHINEC' is written along the top inner edge, and '29 (Finistère)' is at the bottom. In the center is a shield-shaped coat of arms with a blue background, a white diagonal stripe, and a white cross. Two small stars are positioned on either side of the shield.

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





Mairie de PLOUHINEC  
Rue du Général de Gaulle  
29780 PLOUHINEC  
Tél. : 02 98 70 87 33

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Prescrivant une Enquête Publique relative à la Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté n°: Urbanisme - 2023 - 101

**Le Maire** de la commune de Plouhinec,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2022 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis des personnes publiques consultées,

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 13 décembre 2022,

Vu la décision n°E22000199/35 en date du 11 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Agnès LEFEBVRE en qualité de Commissaire-Enquêtrice

Vu les pièces du dossier de modification n°6 du PLU soumis à enquête publique,

### ARRETE

#### Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 PLU de la commune de Plouhinec du **Lundi 17 avril 2023 au Mardi 16 mai 2023 inclus**, soit pendant une durée de **30 jours** consécutifs.

Cette modification a pour objet de :

- Créer une nouvelle zone Ulp - sur des terrains actuellement en zone Uhb,
- Modifier le zonage Uhb sur une partie du site au profit d'une zone naturelle N.
- Créer un emplacement réservé et supprimer un emplacement réservé existant
- Mettre à jour les Servitudes d'Utilité Publique (dans les annexes du PLU)

#### Article 2 - Personne responsable du projet

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Plouhinec représentée par son Maire et dont le siège administratif est situé à la mairie de Plouhinec Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec.



### **Article 3 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°6 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Plouhinec.

### **Article 4 - Noms et qualités du commissaire-enquêteur**

Mme Agnès LEFEBVRE, professeure en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 5 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique à la mairie de Plouhinec aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec ( du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ) et en version dématérialisée sur le site internet de la Commune : <https://www.plouhinec.bzh>.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Plouhinec pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 16 mai 2023 à 17h à l'attention de Mme la Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête Mairie de Plouhinec Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec.
- par courriel à l'adresse suivante [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh) avant le 16 mai 2023 à 17h en précisant courriel "A l'attention du Commissaire Enquêteur".

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.plouhinec.bzh> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plouhinec dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU de la commune de Plouhinec pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.plouhinec.bzh>

### **Article 6 - Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie lors des permanences suivantes :

- Lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 mai 2023 de 14h00 à 17h00

### **Article 7 - Composition du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, comprenant un complément au rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés intégrant une évaluation environnementale.
- les avis des personnes publiques consultées,



- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation - l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

#### **Article 8 - Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plouhinec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera également simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Plouhinec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site Internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

#### **Article 9 - Mesure de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- Le Télégramme
- Ouest France

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Plouhinec. Ces affichages seront certifiés par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 10 - Informations relatives à l'enquête publique**

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Yvan MOULLEC Maire de la commune de Plouhinec.

#### **Article 11 - Notification et exécution du présent arrêté**

M. Le Maire de la commune de Plouhinec est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Madame la Commissaire Enquêtrice
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif



Fait à Plouhinec, le 16/03/23  
Le Maire,

